

Règlement numéro 903-2017 modifiant le règlement numéro 881-2015 concernant les nuisances, le stationnement et la sécurité publique lors de la tenue d'événement spéciaux

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 18 avril 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Dean Johnstone

QUE le règlement numéro 903-2017 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement numéro 881-2015 est remplacé par le suivant :

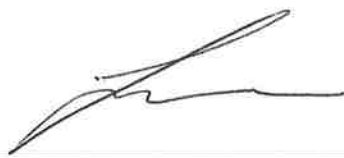
«L'article 2 du Règlement numéro 850-2014 est modifié par l'alinéa suivant : Malgré l'alinéa précédent, le stationnement durant un événement spécial est autorisé dans les rues où la signalisation le permet, à la condition que le véhicule stationné possède une vignette dûment valide obtenue de la municipalité et apposée sur le pare-brise de façon à ce qu'elle soit visible de l'extérieur. Le propriétaire ou le conducteur du véhicule doit obtenir cette vignette auprès des personnes responsables sur paiement de la tarification de 50\$.»

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION :	18 avril 2017
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	24 avril 2017
AVIS PUBLIC :	26 avril 2017
NUMÉRO DE RÉOLUTION :	2017-04-120



Luc Ménard
Maire



Benoit Hébert
Directeur général et
secrétaire-trésorier